

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHE-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On mande de Florence que le général Menabrea et M. de Barral, ambassadeur d'Italie à Berlin, ont été nommés par le gouvernement italien, plénipotentiaires à la conférence de Prague. Mais le principal intérêt des nouvelles que nous recevons aujourd'hui de la Péninsule n'est pas là; il est dans une dépêche de Padoue, portant que la suspension d'armes entre l'Autriche et l'Italie, qui expirait le 10 août, a été prolongée de vingt-quatre heures, c'est-à-dire jusqu'à samedi, quatre heures du matin.

Nous avons mentionné les inquiétudes occasionnées par les difficultés persistantes qu'éprouvent les gouvernements de Florence et de Vienne à s'entendre sur les conditions de l'armistice. Faut-il considérer, comme l'heureux indice d'une prochaine solution, l'extrême brièveté de la nouvelle prolongation annoncée par le télégramme de Padoue? Faut-il supposer, au contraire, que les négociations seraient sur le point d'être rompues, et que ce court délai de 24 heures aurait été demandé par une tierce puissance pour faire un dernier et vigoureux effort en faveur de la conciliation?

Une dépêche de Berlin a annoncé l'envoi du général de Manteuffel à Saint-Petersbourg, pour y remplir une mission spéciale.

La *Correspondance provinciale*, de Berlin, confirme tout ce que l'on avait dit des démarches tentées par la Russie en faveur des princes allemands dépossédés, et annonce que la mission de ce diplomate est d'expliquer confi-

dentiellement au cabinet russe les intentions du roi Guillaume et de M. de Bismark et les raisons à l'appui. La feuille ministérielle prussienne traite, du reste, fort légèrement le bruit répandu d'un refroidissement entre les cabinets de Berlin et de Saint-Petersbourg: « On verra bientôt, dit-elle, que les préoccupations au sujet de l'attitude que doit, assure-t-on, prendre la Russie, n'étaient nullement fondées. »

Une correspondance du *Temps* sur la situation de l'Espagne annonce que Narvaez marche fidèlement sur les traces d'O'Donnell, que les exécutions militaires recommencent, que la consternation est générale dans ce malheureux pays, et que tous les jours y grandissent les éléments d'une nouvelle insurrection.

On écrit de Bucharest, 7 août:

L'armée turque d'observation, échelonnée sur la rive droite du Danube, est en voie de dislocation. Il ne restera bientôt plus à Roustchouk et dans les parages environnants que la garnison habituelle.

Cette circonstance, coïncidant avec le prochain départ du prince Charles pour Constantinople, fait supposer que la reconnaissance solennelle du nouveau règne ne tardera plus à être un fait accompli.

Un télégramme de Florence annonce que le 6 août, une violente tempête a éclaté dans la mer Adriatique. Quelques navires de la flotte ont été endommagés. L'*Affondatore* a coulé dans le port d'Ancone. On travaille activement à le remettre à flot. L'équipage a été sauvé. La

commission d'enquête a commencé ses travaux.

Du Mexique, on annonce la reprise de Matamoros par les impérialistes, et le licenciement de cette légion belge, qui était devenue un surcroît d'embarras pour l'empire de Maximilien.

LES 100,000 FR. DE M. PAULIN LIMAYRAC.

Le 22 juillet dernier le *Constitutionnel* adressait à l'*Union*, de Paris, la lettre suivante :

Le *Constitutionnel*.

Paris, 22 juillet 1866.

Cabinet

du

Rédacteur en chef.

« Monsieur,

« Vous avez l'habitude de dire, et vous dites encore aujourd'hui, en parlant du *Constitutionnel*, « cet oracle tant de fois désavoué. »

« Il y a cinq ans que j'ai l'honneur d'être rédacteur en chef du *Constitutionnel*; je vous offre cent mille francs, que vous distribuerez aux pauvres de votre paroisse, si vous prouvez que, depuis cette époque, le *Constitutionnel* a été désavoué une seule fois.

« Veuillez, Monsieur, insérer ce mot dans votre prochain numéro, et recevoir mes civilités empressées. — Paulin Limayrac. »

Le pari a été tenu. M. H. de Riancey a recherché dans le *Moniteur*. Au lieu d'un désaveu, il en produit deux parfaitement caractérisés. Laissons parler l'*Union* :

1^o En octobre 1861, dit-elle au *Constitutionnel*, une polémique assez vive s'était élevée

entre la *Patrie*, le *Pays* et le *Constitutionnel*; je n'ai pas besoin de vous redire à quelle occasion. M. le docteur Véron venait d'être appelé de nouveau « à la direction politique et littéraire » de son ancien journal: « Dévouement, » mais indépendance absolue, telle sera ma ligne de conduite, » avait-il dit, le 21 de ce mois. Ce mot mit le feu aux poudres. Par un chassez-croisez, dont le souvenir n'est pas perdu, vous remplacez à ce moment, comme rédacteur en chef, M. Grandguillot; vous venez du *Pays*, et il y passait en cette qualité. C'était, je crois, le 22.

La discussion s'envenima; la galerie était fort attentive, et l'*Union* autant que personne. Si bien que le 30 octobre elle demandait en propres termes: « Si le *Constitutionnel* avait le droit, oui ou non, de dire que sa politique était celle du gouvernement? »

Le lendemain, 31 octobre, paraissait dans le *Moniteur* une note qu'assurément vous ne devez pas avoir oubliée et qui était ainsi conçue :

« La polémique qui s'est élevée, dans ces derniers temps, entre divers journaux pourrait avoir pour effet de fausser les idées du public sur la politique du gouvernement de l'Empereur. Les changements qui se sont opérés dans la constitution intérieure de certaines feuilles suffiraient à démontrer que le gouvernement demeure dégagé de toute solidarité dans les œuvres de la presse, qui ne s'inspire que d'elle-même et qui n'engage que sa propre responsabilité. Pour couper court à des commentaires obstinément erronés, est-il besoin de rappeler que le *Moniteur* est le seul organe de la pensée du gouvernement et qu'il

FRUILLÉTON.

19

L'HOMME AU CHIEN MUET

Par M. Prosper Vialon.

DEUXIÈME VOLUME.

(Suite.)

— Et cet enfant, que devint-il? demanda le maître de Treffieux.

— Je n'en sais rien, répondit M. Des Torranches. Un drame l'avait amené, un drame l'emmena sans que depuis personne ait entendu parler de lui; il y a bien trente ans de cela... Diache! Emile, il est plus de dix heures: couchons-nous, mon ami; il faut que je sois levé avant le jour, si je veux conserver intactes les jambes de ma jument. Le dimanche, ma femme est quasi-folle... Je suis fâché maintenant de vous avoir installé dans le pavillon, vous allez vous morfondre en traversant la cour.

Le lendemain, l'officier fut éveillé par Mayer, qui entra dans la chambre au milieu d'un tourbillon de neige.

— Mme Des Torranches est-elle partie? demanda le commandant.

— Plus rien ne part d'ici, répondit le spahis, qui faisait le feu; il y a déjà autour de la maison deux pieds de neige.

— Si rien ne part, quelqu'un peut arriver, répliqua le maître de Treffieux, à en juger du moins par le sabbat que font les chiens.

Le soldat s'approcha de la fenêtre.

— Qui donc vient par ce temps? demanda le jeune homme.

Mais le spahis n'eut pas le temps de répondre. La porte étant ouverte, M. Des Torranches parut, ayant derrière lui trois chasseurs qui, malgré la précaution qu'ils prirent avant d'entrer de secouer leurs pieds et leurs vêtements, apportèrent encore assez de neige pour inonder le parquet du pavillon.

— Mon cher Emile, dit le vieillard, je vous présente, comme devant déjeuner avec nous, d'Hascher, le tueur de lièvres, qui a un autre surnom que vous saurez plus tard; François Arnould et des Brays, tous habitants de Ris.

Au nom d'Arnould, le commandant avait envisagé avec surprise celui qui portait ce nom.

Dans la position où vous me trouvez, repartit

l'officier, je ne puis faire un pas vers vous: permettez donc que je tende à chacun la main, en demandant ce que vous pouvez chasser par un temps aussi mauvais.

— La piste est bonne en la tenant de près, répondit sérieusement d'Hascher; ainsi, ce matin, nous avons aisément suivi la passée d'un gigot, qui est entré cinq minutes avant nous chez M. Des Torranches.

Mayer, qui essayait les fusils, leva la tête et regarda d'Hascher, puis le commandant. Mais l'officier riait, et le soldat, comprenant que c'était une plaisanterie, non une mystification, continua de nettoyer les armes.

— C'est donc le déjeuner que nous chassons ce matin, poursuivit d'Hascher.

— Fourche! interrompit le maître des Sapins, chassant le déjeuner, vous ne toucherez pas à mon gigot; car il est pour ce soir.

— N'ayez aucune inquiétude pour votre dîner, répliqua le chasseur; lui faire tort d'un plat serait nous voler nous-mêmes.

— A la bonne heure! répondit avec satisfaction le vieillard. Attaquez-moi donc le matin et le soir, je suis bon pour vous répondre, mes diaches.

M. Des Torranches sortit, et l'officier s'étant levé passa pour se vêtir dans la pièce voisine et revint bientôt vers les habitants de Ris.

Le jeune comte, en entrant dans la chambre, interpella François Arnould.

— Vous portez un beau nom, lui dit-il; êtes-vous le parent de Lucien Arnould?

— Lucien est mon frère, répondit François qui ne put dissimuler un mouvement d'orgueil.

— Vous devez être fier d'une telle parenté? repartit le maître de Treffieux.

— Monsieur le comte, répliqua François, en vous remerciant pour Lucien et pour moi, j'ai une demande à vous faire; vous êtes ici pour quelque temps, nous a dit M. Des Torranches, venez un jour à Ris, vous dînez avec mon frère.

— Je suis trop franc, répondit le jeune homme en lui tendant la main, pour ne pas vous avouer tout le plaisir que j'éprouve de cette invitation.

— Vous me donnerez aussi une journée, fit le chasseur; je n'ai pas de frère illustre, mais j'ai un ami qui vaut Lucien Arnould, et vous passerez la journée avec cet ami.

— Oui encore, répondit le maître de Treffieux.

— Je n'ai pas même d'ami illustre à vous offrir,

n'y a pas en France de journal semi-officiel ? »
Et d'un.

2^e Nous sommes en août 1862, il y a quatre ans à peine et non pas « cinq ». Le 20, une dépêche très-importante est publiée par tous les journaux du soir. En voici les termes :

« Rome, 19 août. — L'ambassadeur de France aurait donné à S. S., au nom de l'Empereur, l'assurance que le gouvernement français ne permettra pas l'invasion du territoire pontifical actuel, en lui garantissant l'intégrité. »

Le *Constitutionnel* reproduit, le 21, ce télégramme, et ajoute : « Nous sommes autorisés à donner à cette dépêche le démenti le plus formel. » Signé L. Boniface.

« Autorisés », « démenti le plus formel », c'était grave, et rarement tournure semi-officielle n'a été mieux affectée.

L'*Union* dit le lendemain : « Au nom de qui parle le *Constitutionnel*? Jusqu'à ce que le *Moniteur* s'exprime de la façon la plus nette et la plus catégorique, nous consentons à douter encore et nous attendons. »

Nous n'attendîmes pas longtemps : le 24 août, le *Moniteur* s'ouvrait par la note suivante :

« Les journaux se demandent, depuis quelques jours qu'elle sera l'attitude du gouvernement français en présence des agitations de l'Italie. La question est tellement claire que le doute semblait impossible. Devant d'insolentes menaces, devant les conséquences possibles d'une insurrection démagogique, le devoir du gouvernement français et son honneur militaire le forcent plus que jamais à défendre le Saint-Père. Le monde doit bien savoir que la France n'abandonne pas dans le danger ceux sur lesquels s'étend sa protection. »

Et de deux !

Il nous semble que le *Constitutionnel* a perdu et qu'il ne lui reste plus qu'à s'exécuter.

La galerie attend.

Paiera-t-il? Ne paiera-t-il pas? Telle est la question que chacun se pose depuis trois jours. Il paraît cependant qu'il paiera et même qu'il a payé, s'il faut en croire la *Liberté* et une correspondance du *Phare de la Loire*. Le journal de M. de Girardin contient cette note :

« Nous apprenons que M. Paulin Limayrac, s'exécutant loyalement et s'avouant désavoué, vient d'envoyer à M. de Riancey les cent mille francs offerts conditionnellement aux pauvres. Il n'y aura qu'une voix dans toute la presse, sans distinction d'opinions, pour louer la louable conduite du rédacteur en chef du *Constitutionnel*, qui a pu manquer de mémoire, mais qui n'a pas voulu qu'on dise qu'il a manqué de bonne foi. »

Voici comment le correspondant du *Phare* annonce le fait dans le post-scriptum de sa lettre :

P. S. — « J'apprends au dernier instant que

M. Paulin Limayrac, rédacteur en chef du *Constitutionnel*, s'est exécuté. Il a envoyé à l'*Union* un bon à vue de 100,000 francs sur M. de Rothschild. On assure que l'*Union* a employé une partie de la somme à fonder une rente pour payer les amendes auxquelles sont sujets les journalistes de l'opposition. C'est là une véritable œuvre de charité... et de circonstance. »

Affirmée à la fois de deux côtés, la nouvelle doit être exacte; cependant nous devons faire observer que, dans son numéro de ce matin, l'*Union* ne parle d'aucun paiement effectué par M. Paulin Limayrac. En tout cas, le rédacteur en chef du *Constitutionnel* ne pourra être que médiocrement flatté des compliments de la *Liberté* qui le loue d'avoir gardé sa parole et de ne s'être pas conduit en malhonnête homme. Quant à l'emploi d'une partie de la somme dont parle le correspondant du *Phare*, nous trouvons l'idée parfaite et digne de l'excellent et spirituel rédacteur de l'*Union*, de Paris, M. Henry de Riancey. Rien, en effet, ne serait plus piquant que de faire servir l'argent de M. Paulin Limayrac, l'officieux doré sur tranche, au soulagement des journaux indépendants qui sont, dans toute la rigueur du terme, les pauvres et les blessés du temps présent.

(*Union de l'Ouest.*)

On lit dans le *Phare de la Loire* :

Sur la foi d'un de nos correspondants parisiens, nous avons annoncé, en même temps que la *Liberté*, que M. Paulin Limayrac avait payé à l'*Union* les cent mille francs qu'il avait doublement perdus à la suite du défi que nos lecteurs n'ont pas oublié.

Aujourd'hui l'*Union* dément le fait, et le *Constitutionnel* garde le silence le plus profond et se renferme dans la dignité froide d'un homme qui paie ses dettes sans sourcilier.

C'était ce que nous avions annoncé, plus la fondation d'une messe à perpétuité pour le repos de l'âme de l'illustre journaliste agréable... et opulent.

Le démenti de l'*Union* nous semble donc un pur acte d'excellente confraternité; elle dit que M. Limayrac n'a pas encore payé, mais qu'il paiera certainement, et qu'elle attend avec toute confiance. Nous persistons à croire que le *Constitutionnel* a fait honneur aux engagements de son rédacteur en chef.

M. de Riancey, rédacteur en chef de l'*Union*, publie dans ce journal la lettre suivante :

« Paris, 8 août 1866.

« A Monsieur Paulin Limayrac, rédacteur en chef du *Constitutionnel*.

« Monsieur,

« Je serais vraiment désolé de paraître impatient; mais voici aujourd'hui huit jours que j'ai eu l'honneur de vous écrire, et je n'ai point encore de réponse.

« Souffrez que je vous en demande une.

« Le *Constitutionnel* me doit deux choses, monsieur.

« La première, pour laquelle les convenances habituelles de la polémique — je ne veux pas parler de la loi — réclament plus haut que moi : c'est la publication de ma lettre dans le *Constitutionnel*. J'ai inséré immédiatement la vôtre dans l'*Union*, et sur votre simple invitation. La réciprocité est de droit.

« La seconde, pour laquelle j'ai votre offre spontanée et votre parole écrite, c'est la somme de cent mille francs au profit des « pauvres de notre paroisse. » Vous y aviez mis une condition : je crois l'avoir remplie, deux fois pour une. Si vous êtes de cet avis, veuillez donner des ordres pour que les cent mille francs me soient versés, sinon veuillez motiver votre refus.

« S'il ne s'agissait que de moi, monsieur, je ne vous presserais pas tant, bien que le public, qui a consenti à s'occuper de ce petit débat, paraisse avoir quelque envie d'en connaître l'issue.

« Mais il y va de l'intérêt de « nos pauvres »; vous m'avez donné le droit de me constituer leur avocat, et je ne suis pas libre de les trop faire attendre.

« Laissez-moi donc espérer très-prochainement de vous une solution que votre loyauté me dispensera de demander à la justice de notre pays.

« Agrérez, etc.

« HENRY DE RIANCEY. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le dernier numéro du *Mémorial diplomatique* :

« Nous sommes autorisés à démentir, de la manière la plus formelle, le bruit que l'impératrice du Mexique serait partie pour l'Europe. »

Le *Pays* de dimanche disait à son tour :

« Un journal, tourmenté du besoin de produire des nouvelles à sensation, a mentionné, au sujet du Mexique, une rumeur complètement absurde, propagée à Paris on ne sait par qui, depuis quelques jours.

« Il n'y a pas un mot de vrai ni de raisonnable dans cette assertion. »

— M. le vice-recteur de l'Académie de Paris, sur l'invitation du ministre, vient d'adresser une circulaire à MM. les proviseurs des lycées de Paris et de Versailles, pour les prier de désigner les élèves internes qui, devant passer les vacances dans l'établissement, trouveraient avantage à jouir du voisinage de la mer, soit dans l'intérêt de leur santé, soit dans un but d'agrément. Ils seraient envoyés, avec le consentement des familles, au lycée du Havre, où ils continueraient à se livrer à quelques études, soumis à un régime particulier.

La mesure prise par le ministre est bonne. Nous la considérons comme un essai qui, si le succès le justifie, pourra être renouvelé ultérieurement et étendu. Rien n'empêcherait que les élèves d'autres lycées de France fussent envoyés dans les lycées du littoral pour y passer tout ou une partie des vacances. L'idée pourrait même être encore autrement appliquée : un certain nombre de jeunes gens seraient, chaque année, pendant les vacances, et toujours avec l'assentiment des familles, envoyés d'un lycée dans un autre, dont séjour serait mis à profit pour leur faire connaître les monuments, la nature, l'industrie, le commerce de la localité et des environs. Ils emploieraient utilement ainsi un temps que, trop souvent, ils perdent complètement, et pendant une partie duquel ils sont réellement un embarras pour les familles. Ce serait l'application, restreinte à la France mais encore profitable, de l'idée des collèges internationaux.

— Le *Courrier du Havre* raconte ainsi l'origine d'une récente invention :

Il y a deux ans, un ouvrier mécanicien, habitant aux environs de Paris, profita d'un train de plaisir pour visiter le Havre avec sa femme. Il fit le tour des bassins, regarda de près les entrées et sorties des navires, examina quelques-uns des bâtiments amarrés à quai.

Une chose frappa surtout son attention : l'hélice.

De retour chez lui, il médita, fit des plans, négligea même un peu ses affaires et se laissa blâmer par ses voisins, qui ne savaient à quelles rêveries il sacrifiait son temps et son petit avoir.

L'ouvrier attendait patiemment le moment où il pourrait leur faire une réponse triomphante. Ce moment arriva enfin.

Il y a deux mois, le rêveur vendit le peu qui lui restait, ne gardant qu'une machine dont lui seul connaissait l'usage. Il dit adieu à sa femme inquiète, partit, fut six semaines absent, et revint au Havre avec un capitaliste et deux ingénieurs.

Alors on sut à quoi pouvait servir la machine. C'était une charrie à vapeur et à hélice. Transportée dans un champ, elle produisit de magnifiques résultats, et fut vendue, le jour même, 500,000 fr. L'inventeur stipula dans le contrat que son invention porterait son nom, qui est Paul Delcroix.

— On voit en ce moment, dans certains cafés, des gâteaux brûlants à la glace; en voici la recette :

On enveloppe des glaces au gingembre ou à la vanille dans une croûte de pâtisserie légère et on les met au four. La pâte cuit avant que les glaces fondent; leur enveloppe empêche la chaleur d'arriver jusqu'à elles.

Les gastronomes peuvent ainsi se procurer la double friandise de mordre dans une croûte

monsieur le comte, dit à son tour des Brays; un coup de fusil malheureux, et dont vous entendrez parler, car on me le reproche souvent, m'a brouillé à tout jamais avec M. Lucien, mais le jour que vous dînez chez d'Hascher, si vous voulez déjeuner chez moi, vous me ferez honneur et plaisir.

— J'accepte à une condition, interrompit le commandant.

— Voyons la condition, répartit le chasseur.

— Avant de nous rencontrer à Ris, ne ferions-nous pas mieux d'aller passer une semaine à Trefleux? Par ce temps, mon grand gibier doit être misérable; faisons-le donc courir, ne fût-ce que pour le réchauffer.

La proposition fut joyeusement acceptée : la connaissance était faite, cordiale et prompte, comme le comporte l'esprit des habitants de ces montagnes, où l'hospitalité est une qualité native, où le désir d'offrir et d'accepter est presque une manie.

Tous quatre se dirigèrent vers la salle à manger, avertis par Jaquera qui, un balai à la main, traçait devant eux un chemin dans la cour.

Une fois à table, le commandant dut entendre, touchant la chasse, des récits qui, de temps à autre, faisaient hocher la tête à M. Des Torranches.

Mais Des Brays s'excitant, et d'Hascher lui donnant la réplique :

— Fourche ! interrompit le vieillard, ne mentez pas trop, mes diaches; c'est aujourd'hui dimanche, jour de repos. Voilà déjà qu'à la même chasse d'Hascher a tué deux loups et un renard, Des Brays trois loups et un chat-fouin : rabattez-vous un peu sur le menu gibier, celui-ci est trop gros pour passer.

— C'est-à-dire, dit Des Brays, que vous ne voulez pas nous croire ?

— Pas plus que je ne croirais M. Des Miaulards, s'il me disait avoir tué trente lirons dans sa nuit.

M. Des Miaulards était le chat favori du maître des Sapins.

— Ce vin blanc trouble mes souvenirs, reprit en souriant d'Hascher; combien ai-je dit de loups ?

— Deux, seulement dans une chasse, répondit ironiquement le vieillard.

— Je n'ai tué que cela dans ma vie.

— Moi, insista Des Brays, à la même chasse j'ai tué trois loups, je le soutiens.

— Et vous faites bien de le soutenir, répliqua Mme Des Torranches avec un sourire aigre-doux, car personne ne le soutiendrait pour vous.

Des Brays allait répondre, mais il resta silencieux; le maître des Sapins branlait la tête en sifflant tout bas : manifestation explicite, pour ceux qui le connaissent, qu'à cause du jeune comte la plaisanterie ne devait pas être continuée.

Cependant d'Hascher, qui aux Sapins paraissait avoir une autorité que n'avaient pas les autres convives, osa encore parler de chasse.

— En affirmant que j'avais tué deux loups le même jour, reprit-il, j'ai dit une Saint-Hubert, et pourtant, il n'y a pas vingt-quatre heures, tuer deux loups m'était facile.

— Où donc t'es-tu trouvé en présence de deux loups? répartit avec incrédulité François Arnould.

— Tout près d'ici, la nuit dernière.

— Tu m'as tué un lièvre cette nuit, mon diache? interrompit vivement le maître des Sapins; et tu as de plus fait une peur affreuse à Jaquera, sans parler des confidences amenées par cette frayeur de mon valet, entre le commandant et moi; mon cher Emile, dit le vieillard avec un fin sourire, voilà tout notre échafaudage renversé.

— Quand j'ai tué, le samedi, un lièvre sur votre bien, répondit le chasseur, ce lièvre a-t-il jamais été porté le dimanche ailleurs que chez vous? La

nuit dernière je n'ai pas tué de lièvre, par la raison toute simple que je n'en ai pas tiré.

— Ne mens-tu point? répliqua M. Des Torranches.

— Par profession j'aurais ce droit, s'il s'agissait de chasse, mais je ne chassais pas; mon fusil a été porté de chez Rofins à Ris, sans être armé.

— Tu étais chez mon frère la nuit dernière? demanda François Arnould.

— Oui, et un quart-d'heure après l'avoir quitté j'ai rencontré deux loups.

— Que tu n'as pas tirés? dit François.

— Que je n'ai pas tirés.

Le vieillard et l'officier examinaient le chasseur avec une grande attention.

— D'Hascher est gris, fit Des Brays, il ne sait qu'il dit; ou, s'étant grisé hier chez Rofins, il a rêvé depuis.

Le chasseur haussa les épaules sans répondre à Des Brays.

— J'ai vu deux loups de chair et d'os, reprit-il, avec eux un homme de chair et d'os comme les loups.

— Jaquera ne s'est pas trompé, murmura M. Des Torranches.

— Votre domestique a-t-il vu ces trois bêtes?

— Comme tu les as vues.

brillante et de se rafraîchir le palais au contact parfumé des glaces.

Ce petit phénomène s'explique par certaines lois de l'inconductibilité de la chaleur.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Plusieurs personnes nous ont fait remarquer, qu'en publiant la liste des lauréats du collège, nous n'avions pas dit que le jeune Charles Petit, élève des cours spéciaux d'enseignement primaire, avait été mis hors concours.

Nous ne sommes nullement fautif; le palmarès n'en fait pas mention, et, nous assure-t-on, il n'en a pas été question à la distribution. Mais nous devons, pour l'honneur du jeune Petit, faire savoir que cet élève est entré, il y a deux ans seulement, au collège de Saumur, que la première année il a obtenu de brillants succès; et que la seconde, à cause de sa force exceptionnelle, il n'a pas dû concourir.

Cette omission sur le palmarès est incontestablement une erreur, et les parents seraient heureux qu'on la réparât.

Le palmarès contient bien encore quelques autres omissions; il ne parle pas des succès obtenus par les élèves de notre collège au concours académique; mais chaque année nous sommes habitués à enregistrer les noms de nos jeunes concitoyens qui se distinguent dans cette lutte entre les divers établissements du ressort de l'Académie de Rennes. Nous nous ferons donc un véritable plaisir de publier, dès que nous le pourrons, les noms des élèves qui ont remporté des succès aux derniers concours.

Nous nous empressons de rendre à chacun ce qui lui appartient: nous apprenons encore — le palmarès ne le dit pas — que M. Jean-Baptiste Florisson, élève de philosophie, a été reçu bachelier ès-lettres, avec la mention très-bien. Tout indique que le nom de M. Florisson s'ajoutera à la liste des élèves du collège de Saumur qui, par leurs études et leurs connaissances, ont su se faire de brillantes positions, soit dans l'armée, soit dans la magistrature ou dans diverses administrations.

Le second fils de M. Joly-Leterme, à la suite de brillants examens, a été reçu, avec un très-beau numéro, à l'École d'application de Metz. Ce jeune homme a fait ses études au collège de Saumur, qu'il n'a quitté que pour suivre des cours spéciaux préparatoires à l'École polytechnique.

Une véritable trombe s'est abattue hier, à une heure après midi, sur notre ville. L'eau est tombée par torrents. En peu d'instants, les rues ont été inondées, et les égouts ne pouvant suffire à l'écoulement, les eaux ont monté

— Fourche! Emile, dit le vieillard, d'hascher, que vous ne connaissez pas encore, est un esprit robuste, ne croyant pas plus aux sorciers que vous et moi, mais acceptant l'évidence lorsqu'elle se fait autour de lui.

La dame des Sapins quitta la table et sortit de la salle à manger.

— Ma femme, poursuivit en souriant M. Des Torchons, voit la conversation s'engager sur un terrain glissant; elle nous quitte afin de ne pas se faire une croyance mauvaise.

— Et quelles croyances pourrait lui donner, sur ces êtres souvent cités, rarement vus, quelqu'un qui n'a pas sur eux de croyances arrêtées? demanda le chasseur. Jusqu'à présent j'avais accepté, sous réserves, ceux que nos montagnards appellent des *meneux*; je n'en avais pas rencontré, et aujourd'hui je doute encore...

— Je ne nie pas que des bêtes sauvages, en pleine liberté, suivent certains individus de notre race, je ne puis le nier, car enfin, nous pouvons le dire devant le comte de Trefieux, Mme Arnould n'est pas une sorcière, et moi, qui vous parle, j'ai vu, et d'autres comme moi l'ont vu, un loup la suivre en la caressant. (La suite au prochain numéro.)

en certains quartiers à 0 60 et 0 75 centimètres.

Ces égouts avaient cependant suffi jusqu'à ce jour, et on ne se souvient pas d'avoir vu tomber, en si peu de temps, une quantité d'eau aussi considérable qui a transformé nos rues en véritables rivières.

Avant cette trombe, le tonnerre avait grondé, mais peu; le vent, au sud au début, a remonté ensuite vers le nord; c'est pendant cet instant que la chute des eaux a eu le plus de violence.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que le Petit-Poy, Nantilly et le Coudray ont été ravagés par la grêle.

L'ouverture de la chasse à tir est fixée au 18 août dans la première zone comprenant les départements situés au midi de la France, et au 1^{er} septembre dans la deuxième zone, pour les départements de l'est, l'ouest et le nord.

On lit dans le *Phare de la Loire*:

L'impératrice du Mexique est entrée mercredi dans Nantes, comme nous l'avions annoncé, par le train-poste de Saint-Nazaire, à 6 heures 35 minutes. Le bruit de son arrivée avait très-peu transpiré et quelques curieux seulement s'étaient portés à la gare, dont l'accès intérieur était d'ailleurs interdit d'après un ordre de l'autorité supérieure.

M. Bourlon de Rouvre, préfet de la Loire-Inférieure, et son secrétaire-général, M. le baron de Girardot, étaient les seuls personnages qui attendissent officiellement l'impératrice. Aussi la réception a-t-elle été des plus simples.

Le convoi s'est arrêté en face du buffet. La portière du wagon à peine ouverte, M. Bourlon de Rouvre s'avança et déposa un pli cacheté entre les mains de l'impératrice, qui descendit et prit le bras que lui offrait le préfet. Tous deux ne firent que traverser le buffet et montèrent dans la voiture du haut fonctionnaire pour se rendre à l'hôtel de France, ainsi que les personnes de la suite.

La petite-fille de Louis-Philippe est d'une taille assez élevée; sa physionomie dénote un caractère résolu; sa chevelure est brune, son teint clair. Sa toilette était celle d'une personne aisée; elle se composait d'une robe de taffetas noir, avec un pardessus de même étoffe, sobre d'ornements et dont la fraîcheur paraissait se ressentir un peu des fatigues d'un voyage. Elle portait pour coiffure un chapeau de paille fort simple, couvert d'un voile de dentelle noire qu'elle rejeta en arrière en mettant pied à terre, ce qui permit au petit nombre d'assistants de contempler ses traits tout à leur aise.

Le *Journal de Maine-et-Loire* nous annonce que l'impératrice du Mexique est passée jeudi matin à la gare d'Angers, se rendant de Saint-Nazaire à Paris.

Sa Majesté est descendue de wagon et s'est entretenue, pendant le temps d'arrêt du train, avec M. le préfet de Maine-et-Loire, venu à la gare pour la recevoir.

Voici les noms des lauréats proclamés mercredi à la distribution des prix du pensionnat de Nantilly, dirigé par M. Coulon.

PRIX D'HONNEUR. — Emile Launay.

1^{re} CLASSE. — Excellence. — Emile Launay, Eugène Héry.

Syntaxe et langue française, lexicologie. — Emmanuel Coutand, Emile Launay.

Analyse grammaticale et logique. — Emmanuel Coutand, Emile Séchet.

Géographie et Cosmographie. — Emile Launay, Emile Séchet.

Histoire. — Emile Launay, Emmanuel Coutand.

Calcul et Géométrie. — Eugène Héry, Eugène Roger, Emile Séchet.

Tenue des livres. — Eugène Héry, Emile Launay.

Physique et Histoire naturelle. — Eugène Héry, Emile Launay.

Éléments de littérature et Narrations. — Emile Launay, Eugène Héry.

Prix hors concours. — Arthur Chezier.

Leçons et devoirs de l'année. — Eugène

Héry, Emile Launay, Emile Séchet, Eugène Roger.

2^e CLASSE. — Excellence. — Auguste Blottin, Alfred Gesta.

Syntaxe et Langue française. — Auguste Blottin, Alfred Gesta, Louis Cholet.

Analyse grammaticale et logique. — Fernand Jeuniette, Auguste Blottin.

Géographie. — Fernand Jeuniette, Alfred Gesta, Léonce Bonneau.

Histoire. — Fernand Jeuniette, Louis Cholet, Louis Harpin.

Rédaction. — Auguste Blottin, Fernand Jeuniette, Alfred Gesta.

Calcul. — Louis Harpin, Auguste Blottin, René Rabideau.

Leçons et devoirs de l'année. — Auguste Blottin, Alfred Gesta.

3^e CLASSE. — Excellence. — Alphonse Tortu, Gaston Robin.

Orthographe. — Gaston Robin, Alphonse Tortu.

Analyse grammaticale. — Louis Huet, Louis Goblet.

Géographie. — Louis Goblet, Alphonse Tortu, Gaston Robin.

Histoire. — Alphonse Tortu, Louis Goblet, Gaston Robin.

Calcul. — Charles Douet, Louis Goblet.

Leçons et devoirs de l'année. — Alphonse Tortu, Albert Berge.

COURS SPÉCIAUX. — ECRITURE. — 1^{re} classe. — Eugène Héry, Eugène Roger.

2^e classe. — Auguste Blottin, Paul Pallu.

3^e classe. — Charles Douet, Alphonse Vellé, Elie Huet.

DESSIN. — 1^{re} Classe. — Emile Launay, Eugène Héry, Emile Séchet.

2^e Classe. — Auguste Blottin, Alfred Gesta, Léonce Bonneau.

3^e classe. — Alphonse Vellé.

ARPEGE. — 1^{re} division. — Eugène Roger, Emile Séchet.

2^e Division. — Auguste Blottin, Léonce Bonneau.

PLANS ET LAVIS. — 1^{re} Division. — Emile Launay, Emile Séchet.

MUSIQUE VOCALE. — Eugène Héry, Léonce Bonneau, Paul Pallu.

MUSIQUE INSTRUMENTALE. — Eugène Roger, Eugène Héry.

MUSIQUE RELIGIEUSE. — Eugène Héry.

CLASSE ÉLÉMENTAIRE. — Lecture. — Henri Destre.

Écriture. — Gabriel Forêt.

Orthographe. — Henri Destre.

Verbes. — Henri Destre, Edmond Launay.

Analyse. — Henri Destre, Gabriel Forêt.

Géographie. — Henri Destre.

Histoire sainte et Catéchisme. — Henri Destre.

2^e DIVISION. — Lecture et Écriture. — Paul Destre.

La rentrée des classes est fixée au lundi 8 octobre 1866.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Moniteur*:

« L'Empereur et S. A. le Prince impérial ont quitté Vichy pour se rendre au palais de Saint-Cloud.

» Le retour de l'Empereur a donné lieu à diverses interprétations erronées. Sur l'avis des médecins, Sa Majesté a dû interrompre le traitement qu'elle suivait à Vichy. L'Empereur est beaucoup mieux depuis son arrivée à Saint-Cloud. »

On lit dans le *Siècle*:

« La France, dans la prévision d'un agrandissement considérable de la Prusse, aurait ouvert avec le cabinet de Berlin des pourparlers relativement aux frontières du Rhin.

» La Prusse n'a pas cru pouvoir accueillir jusqu'ici les propositions françaises. »

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

VILLE DE SAUMUR.

GRILLE DU SQUARE.

Le Maire de la ville de Saumur, commandeur de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif, prévient les entrepreneurs de travaux publics que le **mercredi 29 août 1866**, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, dans l'une des salles de la Mairie, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions ca-

chetées, des travaux de serrurerie à exécuter pour la construction d'une **Grille en fer**, qui doit entourer le square public, sur l'emplacement de l'ancienne promenade de la Comédie, depuis le Théâtre jusqu'à la rencontre de l'ancien et du nouveau bâtiment de l'Hôtel-de-Ville.

L'ensemble des travaux de serrurerie à exécuter s'élève à la somme de **8,600 fr.**

Le cahier des charges régissant le mode et les diverses conditions de l'adjudication, est déposé au secrétariat de la Mairie, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 11 heures à 5 heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 7 août 1866.

Pour le Maire empêché.

L'adjoint, CHEDEAU.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (*Noms, prénoms, profession*), demeurant à _____, faisant élection de domicile à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, m'engage à exécuter les travaux de serrurerie de la grille du square, suivant les conditions stipulées au cahier des charges, auxquelles je prends l'engagement de me conformer, moyennant la somme de (*indiquer la somme en toutes lettres*).

Saumur, le 29 août 1866.

(Signature.)

NOTA. — Cette soumission doit être écrite sur papier de 0 fr. 50 centimes. (375)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

VILLE DE SAUMUR.

CONSTRUCTION

D'UN HOTEL

POUR

LES POSTES ET LE TÉLÉGRAPHE.

Le Maire de la ville de Saumur, commandeur de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif, prévient les entrepreneurs de travaux publics que le **mercredi 22 août 1866**, à une heure et demie de l'après-midi, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction d'un hôtel destiné à recevoir les postes et le télégraphe.

L'ensemble des travaux exécutés à forfait s'élève à la somme de **34,000 fr.**

L'entrepreneur profitera, en outre, de tous les matériaux existant sur le terrain des maisons acquises par la ville, dont l'emploi pourra être admis dans la construction, suivant les conditions indiquées au cahier des charges.

CONDITIONS DU CONCOURS.

Tout entrepreneur sera admis à soumissionner, pourvu qu'il soit porteur d'un certificat de capacité, n'ayant pas plus de trois mois de date, délivré par un architecte connu, et d'un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune.

Ces deux pièces devront être légalisées. L'adjudicataire fournira une promesse de cautionnement, lequel cautionnement pourra être soit en numéraire soit immobilier.

Le cautionnement en numéraire devra être du dixième du montant de l'évaluation résultant de l'adjudication.

Si le cautionnement est en immeubles, ces immeubles devront représenter une valeur libre, double du cautionnement en argent.

L'acte de l'un ou l'autre de ces cautionnements devra être déposé dans la huitaine de l'approbation de l'adjudication.

La promesse de ce cautionnement devra être également légalisée par le maire du domicile du soumissionnaire.

La soumission sera écrite sur papier timbré et portera en toutes lettres l'importance de la somme pour laquelle l'adjudicataire s'engage à faire la construction projetée. Cette somme devra être inférieure à la mise à prix ci-dessus indiquée.

Conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829, la soumission sera renfermée, seule, sous une première enveloppe cachetée, portant en suscription: *Soumission*.

Les certificats de capacité et de moralité, ainsi que les pièces relatives au cautionnement, seront renfermés ensemble, sous une autre enveloppe également cachetée, avec cette suscription: *Certificats et cautionnement*.

Ces deux paquets seront placés dans une enveloppe unique, également cachetée, portant le titre: *Soumission pour les travaux de construction de l'hôtel des Postes et du Télégraphe*.

Les paquets seront déposés à la Mairie avant l'heure indiquée pour le commencement de la séance. Ils recevront un numéro d'ordre.

Aucun paquet ne sera reçu, sous quelque prétexte que ce soit, après l'ouverture de la séance.

Le premier cachet sera rompu publiquement; il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Maire, après avoir consulté les membres du Bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique; le Maire annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Si l'un des certificats produits n'était pas admis, la soumission qui l'accompagnerait ne serait pas ouverte.

Les frais de timbre, enregistrement, affiches, publications, insertions, etc., et généralement tous les frais quelconques relatifs à l'adjudication, seront à la charge de l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance des plans, devis, cahier des charges, etc., au secrétariat de la Mairie, tous les jours, de 11 heures à 3 heures (fêtes et dimanches exceptés).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} août 1866.
Pour le maire empêché,
L'adjoint, CHEDEAU.

MODELE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Noms, prénoms, profession), demeurant à _____, faisant élection de domicile à Saumur, au Bureau de Bienfaisance, m'engage à fournir à cet établissement, pour les besoins du service, pendant l'année 1867, aux époques qui me seront indiquées, tout le pain, en quelque quantité et en quelque qualité que ce soit, dont l'administration me fera la demande, au prix de (indiquer le prix en toutes lettres) le kilogramme de pain de 2^e qualité.

Je déclare, en outre, si je suis adjudicataire, me soumettre à toutes les conditions du cahier des charges dont j'ai pris connaissance.

Saumur, le 22 août 1866.
(364) (Signature.)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

VILLE DE SAUMUR.

Bureau de Bienfaisance.

ADJUDICATION
des
FOURNITURES EN PAIN

A livrer au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pendant l'année 1867.

Le mercredi 22 août 1866, à une heure de l'après-midi, en l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures en pain à livrer au Bureau de Bienfaisance, pendant l'année 1867.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication, est déposé au Secrétariat de la Mairie, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 11 heures à 3 heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} août 1866.
Le Maire,
CHEDEAU, adjoint.

MODELE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Noms, prénoms, profession), demeurant à _____, faisant élection de domicile à Saumur, au Bureau de Bienfaisance, m'engage à fournir à cet établissement, pour les besoins du service, pendant l'année 1867, aux époques qui me seront indiquées, tout le pain, en quelque quantité et en quelque qualité que ce soit, dont l'administration me fera la demande, au prix de (indiquer le prix en toutes lettres) le kilogramme de pain de 2^e qualité.

Je déclare, en outre, si je suis adjudicataire, me soumettre à toutes les conditions du cahier des charges dont j'ai pris connaissance.

Saumur, le _____
(Signature.)

NOTA. — Sette soumission doit être écrite sur papier timbré de 0 fr. 50 centimes et mise sous enveloppe cachetée. (365)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

VILLE DE SAUMUR.

Bureau de Bienfaisance.

ADJUDICATION
des
FOURNITURES EN VIANDE

A livrer au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pendant l'année 1867.

Le mercredi 22 août 1866, à une heure de l'après-midi, en l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures en viande à livrer au Bureau de Bienfaisance, pendant l'année 1867.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication, est déposé au Secrétariat de la Mairie, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 11 heures à 3 heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} août 1866.
Le Maire,
CHEDEAU, adjoint.

MODELE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Noms, prénoms, profession), demeurant à _____, faisant élection de domicile à Saumur, au Bureau de Bienfaisance, m'engage à fournir à cet établissement, pour les besoins du service, pendant l'année 1867, aux époques qui me seront indiquées, toute la viande de première qualité dont l'administration me fera la demande, au prix de (indiquer le prix en toutes lettres) le kilogramme de bœuf, avec cette explication que le prix du kilogramme de veau et mouton par moi fourni, me sera payé au même prix, augmenté de vingt pour cent.

Je déclare en outre, si je suis adjudicataire, me soumettre à toutes les conditions du cahier des charges dont j'ai pris connaissance. Saumur, le _____

(Signature.)

NOTA. — Cette soumission doit être écrite sur papier timbré de 0 fr. 50 centimes et mise sous enveloppe cachetée. (366)

BULLETIN FINANCIER.

La situation de la Bourse est, à peu de chose près, ce qu'elle était la semaine dernière. Si les cours ont un peu haussé, ils présentent, par contre, moins de fermeté, et le marché a un aspect plus calme.

Comme depuis plusieurs jours, le 5 0/0 reste mobile à 69-25; l'Italien à 52-70; le Mobilier 631-25. Les chemins sont fermes, mais sans mouvement. Le marché industriel lui-même est très-peu occupé.

Nous n'avons pas voulu parler jusqu'ici de l'appel fait aux capitaux commanditaires par le *Petit Journal*, auxquels il offre 4,000 parts de 500 francs, rapportant 68-40 par an, soit 15-68 0/0. La souscription, qui devait être close le 4 août est prorogée jusqu'au 14. C'est là un mauvais coup de cloche que tout le monde avait prévu. Lorsqu'on a, en effet, un si beau gâteru pour soi tout seul, on ne le divise pas en 4,000 parts pour le bon plaisir de les offrir à des inconnus.

La Société générale algérienne a également fait son apparition sur la place, et l'accueil fait à ses titres est assez médiocre. Après les emprunts Turcs, Mexicains, Tunisiens qui ont fait éprouver de si profondes déceptions, les capitaux hésitent à passer en Algérie qui n'a été jusqu'ici qu'une charge pour la France. L'épargne surtout ne saurait être si nouvelle nourrice; elle aimera toujours mieux la rente.

En revanche, nous avons eu une brillante assemblée d'actionnaires: celle de la Compagnie du canal de Suez. M. de Lesseps, l'infatigable promoteur de cette œuvre gigantesque et nationale, a été vivement acclamé par l'assemblée qui a voté à l'unanimité toutes les propositions présentées par le conseil d'administration. On trouvera le rapport de M. de Lesseps qui constitue une œuvre remarquable, tant au point de vue littéraire que financier, dans le journal la *Bourse de Paris* qui le publiera in extenso. — P. Lambert.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE TERPREAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Nicolas Terpreau, boulanger, demeurant à Souzay, sont invités à se présenter, le lundi 20 août courant, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de la faillite, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.
(376)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CARPENTIER.

Les créanciers de la faillite du sieur Jean-Baptiste Carpentier, marchand de pipes à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, le mercredi 22 août courant, à midi, et qu'ils doivent se présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.
(377)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CANUÉ.

Les créanciers de la faillite du sieur Joseph-Charles Canuë, boulanger, demeurant à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, le mardi 21 août courant, à 9 heures du matin, et qu'ils doivent se présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.
(378)

A LOUER

UNE PORTION DE MAISON, située place de la Grise.
S'adresser, pour les deux locations, à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (265)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA PROPRIÉTÉ DE LA MOTTE

En Saint-Lambert, dépendant la succession de M^{me} veuve ROBINEAU-RENEAUME, composée de :
Maison de maître, nouvellement construite, joignant la levée.
Ancienne maison de maître, jardin clos de murs, bâtiments de ferme et 3 hectares 84 ares en terres labourables affluées.
S'adresser audit notaire. (351)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA FERME DES AIRAULTS OU DES GROUARDS
En Saint-Lambert-des-Lévées, provenant de la succession de M. Alphonse ROBINEAU;
Composée de bâtiments d'exploitation et 2 hectares 66 ares de terres labourables et prés.
S'adresser audit notaire. (368)

A CÉDER IMMÉDIATEMENT

Par suite de décès,
Un fonds et achalandage
DE POMPIER-PLOMBIER.
BONNE CLIENTELLE.
On céderait également la gérance d'un débit de tabac.
S'adresser, pour traiter, à M^{me} V^e RIVAIN-PLUMEL, à Bourgueil. (369)

A CÉDER DE SUITE,
UN MAGASIN
DE SELLERIE-CARROSSERIE,
Articles de Voyages
et de Chasse,
A des conditions très-avantageuses.
S'adresser à M. BODIN fils aîné, rue d'Orléans, n° 69. (163)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Le lundi 13 août 1866, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, chez le sieur AUFRAY, rue Saint-Nicolas, n° 8 (Café de la Grande-Bouteille), à la vente aux enchères d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Cinq lits complets, armoires, buffet, plusieurs tables, tabourets, chaises, verrerie, poêle, batterie de cuisine, bouteilles vides et quantité d'autres objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A CÉDER DE SUITE

Par cause de décès,
UN FONDS
DE COMMERCE DE BOULANGER
A Montreuil-Bellay,
Exploité auparavant par M. Ruesche.

A VENDRE

LA MAISON où ce fonds est exploité.
S'adresser à M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay. (372)

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1867,
L'AUBERGE, A la Descente du chemin de fer,
Située à Varennes.
S'adresser à M. BEAUFILS-BRES-SIÈRE, à la Morelle. (343)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,
UNE MAISON
Située à Saumur, rue de la Comédie, en face du Square projeté.
Cette maison est occupée par M. Lépine, marchand grainetier.
S'adresser, pour voir la maison, à M. Lépine, et, pour traiter, à M. Thiercelin, à St-Florent. (380)

A LOUER

En totalité ou par parties,
Pour la Saint-Jean 1867,
UNE MAISON
Rue d'Orléans, n° 69.

S'adresser à M^{me} SEONNET, rue Beaurepaire, ou à M^{me} TAILBOUIS, à Doué-la-Fontaine. (18)

AVIS

Un PROFESSEUR, muni de certificats très-satisfaisants, ayant une heureuse aptitude pour l'enseignement, désire entrer comme précepteur dans une famille, pour l'année scolaire 1866-1867, etc.
S'adresser au bureau du journal.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 9 AOUT.			BOURSE DU 10 AOUT.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 25	» 70	» »	68 90	» »	» 35
4 1/2 pour cent 1852.	97 90	» »	» 10	98 05	» 15	» »
Obligations du Trésor.	456 25	1 25	» »	455 »	» »	1 25
Banque de France.	3550	» »	» »	3550 »	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1300 »	5 »	» »	1297 50	» »	2 50
Crédit Foncier colonial.	595 »	» »	» 5	595 »	» »	» »
Crédit Agricole.	615 »	» »	» »	610 »	» »	5 »
Crédit industriel.	660 »	» »	» »	660 »	» »	» »
Crédit Mobilier.	651 25	16 25	» »	645 »	» »	6 25
Comptoir d'esc. de Paris.	865 »	» »	» »	873 75	8 75	» »
Orléans (estampillé).	870 »	1 25	» »	867 50	» »	2 50
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1135 »	8 75	» »	1127 50	» »	7 50
Est.	533 75	1 25	» »	533 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	875 »	2 50	» »	870 »	» »	5 »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	532 50	2 50	» »	531 25	» »	1 25
Ouest.	560 »	5 »	» »	560 »	» »	» »
C ^e Parisienne du Gaz.	1550 »	» »	» »	1550 »	» »	» »
Canal de Suez.	357 50	2 50	» »	357 50	» »	» »
Transatlantiques.	512 50	» »	1 25	512 50	» »	» »
Emprunt italien 5 0/0.	52 26	» 80	» »	51 85	» »	35
Autrichiens.	355 »	» »	» »	357 50	2 50	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	385 »	» »	» »	383 75	» »	1 25
Victor-Emmanuel.	80 »	» »	1 »	81 »	1 »	» »
Romains.	64 »	» »	» »	61 »	» »	3 »
Crédit Mobilier Espagnol.	336 25	7 50	» »	338 75	2 50	» »
Saragosse.	120 »	» »	» »	125 »	5 »	» »
Séville-Xérès-Séville.	28 »	» 50	» »	27 50	» »	50
Nord-Espagne.	100 »	» »	» »	102 »	2 »	» »
Compagnie immobilière.	420 »	» »	» »	415 »	» »	5 »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	310 25	» »	» »	315 »	» »	» »
Orléans.	303 »	» »	» »	303 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	301 75	» »	» »	302 »	» »	» »
Ouest.	301 75	» »	» »	301 50	» »	» »
Midi.	301 50	» »	» »	301 25	» »	» »
Est.	303 75	» »	» »	303 75	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le _____

Certifié par l'imprimeur soussigné,